



PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Gwenaël MARCHAND, Claude MORVAN et Henri KEROUEDAN

Excusés avec procuration :

Brigitte DENIEL pour Gilles CALVEZ

Pierre-Louis TANGUY pour Fabrice FERRE

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Absents : Tanguy LE BIHAN et Monique SALAUN-LE BAUT

Secrétaire de séance : Henri KEROUEDAN

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCPLD

Approbation du compte-rendu du conseil du 26 août 2019

→ Affaires générales

- Motion Choucas des Tours (DCM201944)

→ Affaires financières

- Plan de financement travaux Eglise (DCM201945)
- Adhésion groupements de commandes (DCM201946)
- Attribution d'une indemnité au receveur municipal (DCM201947)
- Attribution subventions 2019 (DCM201948)
- Décision modificative de crédits n°2 (DCM201949)

→ *Affaires diverses – informations*

Propositions de Finistère Habitat pour les logements place St Monna et maison KERNEIS
Fermeture de la boulangerie

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

M. Henri KEROUEDAN est désigné comme secrétaire de séance.

Gilles CALVEZ accueille Patrick LECLERC, président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas venu présenter le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes.

Avant le début de la présentation, une minute de silence est proposée en ce jour des obsèques de M. Jacques CHIRAC, président de la République française de 1995 à 2007.

Patrick LECLERC explique qu'avec les vice-présidents, ils se partagent ces rendez-vous dans les communes pour la présentation du rapport d'activité 2018. L'objectif recherché est d'ouvrir une discussion directe avec les élus.

Il insiste également sur la dimension partenariale de la relation entre la CCPLD et les communes membres.

De l'année 2018 il retient notamment :

- Le travail conséquent sur le 1^{er} PLUI
- La préparation du transfert de la compétence eau
- La 1^{ère} révision du SCOT
- La préparation du Contrat Local de Santé
- Le début du déploiement du Très Haut Débit

A l'étude, le passage éventuel en communauté d'agglomération car avec 49 653 habitants au 1^{er} janvier 2019 et une commune de plus de 15 000 habitants, la question va se poser.

Marie-Joëlle BRETTEL interroge Patrick LECLERC sur les aspects concrets du Contrat Local de Santé.

Le président de la CCPLD répond qu'il s'agit d'un projet récent et encore imprécis. L'objectif est de fournir aux personnes dont la mobilité est difficile une action coordonnée à l'échelle du territoire essentiellement sur des actions de prévention.

Gérard QUEMENEUR aimerait savoir ce qui est envisagé en matière de transport pour désenclaver une commune comme Logonna-Daoulas.

Actuellement rien, répond Patrick LECLERC. Le sujet est majeur et nécessite un projet global tenant compte de l'urbanisation et de la solidarité et de l'implantation des populations.

3 pistes évoquées :

- Créer une armature pour aller de Daoulas à Landerneau en transport public.
- Faire évoluer les pratiques et éviter les véhicules occupés par une seule personne
- Elargir un peu le transport urbain de Landerneau

Gérard QUEMENEUR et Eric CARBONNIER font remarquer qu'il est plus facile d'aller vers Plougastel et Brest que vers Landerneau.

Gérard QUEMENEUR interroge Patrick LECLERC sur le déploiement du Très Haut Débit.

Patrick LECLERC précise que 2 installations sont en place, à Hanvec et Landerneau mais Landerneau n'est toujours pas raccordé. Un retard certain est à noter.

La région Bretagne fait le choix d'un réseau public. Orange a obtenu la première tranche de travaux. Des opérateurs sont recherchés pour louer les réseaux.

Le retour sur investissement estimé est quatre fois plus rapide. Cela va accélérer le déploiement.

En conclusion, Patrick LECLERC indique que lors du prochain mandat, il faudra travailler aux relations entre la CCPLD et les communes.

Le compte-rendu du conseil du 26 août est approuvé sans remarque.

MOTION CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE CHOUCAS DES TOURS (DCM201944)

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux.

Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux n'apparaît pas comme une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre (Goulven CADORET), 6 abstentions et 10 voix pour,

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur culture causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Goulven CADORET, sans mésestimer les dégâts occasionnés par les choucas de tours, regrette que cette motion ne propose qu'une solution "radicale" sans s'interroger sur les raisons de la prolifération de cette espèce (alors que la population globale des oiseaux en zone rurale s'effondre). Une partie de l'explication est probablement à chercher dans la modification des éco-systèmes par l'activité humaine et les pratiques agricoles (notamment la culture du maïs).

REPLACEMENT DES PORTES DE L'EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DCM201945)

Suite à une visite de l'Eglise St Monna le 11 avril 2018, l'architecte des bâtiments de France a signalé dans son compte-rendu notamment que « la porte côté Nord est pourrie et s'ouvre difficilement ce qui est dommageable pour une issue de secours ». La porte sud, réparée également est toutefois en meilleur état. Toutes les portes sont en bois exotique, peu qualitatif au regard de l'édifice, inscrit.

La commune a donc fait établir un devis par une entreprise oeuvrant dans les règles de l'art. Ce devis s'établit à 17 411.57€ TTC.

Le bâtiment étant inscrit, un permis de construire a été déposé sous la référence PC 029 137 0007 en date du 24 septembre 2019.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la Région Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de travaux à l'Eglise St Monna dont le montant est estimé à 17 411.57€

ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT		Financement	
Travaux:	17 411.57 € TTC	Etat (Culture) : 20%	3 482 €
		Région 25%.....	4 353.€
		Commune : 55%	9 576.57€
Total :	17 411.57 € TTC	Total : 100%	17 411.57 €

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget de la commune

Approbation des conventions constitutives de groupements de commandes : « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène des locaux » ; « maintenance des portes sectionnelles, rideaux et portails » ; « vérifications périodiques réglementaires » (DCM201946)

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de former 3 nouveaux groupements de commandes :

*Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène des locaux répartie en 3 lots :

- lot 1 : Produits d'entretien hors restauration collective
- lot 2 : Produits d'entretien spécifiques à la restauration collective
- lot 3 : Articles ménagers et consommables

*Maintenance des portes sectionnelles, rideaux et portails.

*Vérifications périodiques réglementaires.

La Communauté de communes est désignée comme responsable des opérations de passation du marché public, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive des groupements de commandes suivants : «Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène», «Maintenance des portes sectionnelles» et «Vérifications périodiques réglementaires»,

DESIGNE la Communauté de communes comme pouvoir adjudicateur et la CAO de la Communauté comme CAO des groupements,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions constitutives correspondantes et tout avenant nécessaire à l'exécution de celles-ci.

Attribution d'indemnité au receveur municipal (DCM201947)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric POUGET receveur municipal.

SOLDE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (DCM201948)

Marie-Joëlle BRETEL, membre de la commission associations, présente les demandes de subvention déposées après mai 2019 par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS.

Les critères sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 avril 2019 et du 25 mai 2019 attribuant un total de 13 780€ de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

FAR (pour l'organisation du tournoi de futsal) : 100€

Retraités : 100€

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET
COMMUNE (DCM201949)

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation effective des crédits mais également des nouveaux engagements.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales visent à tenir compte du plan de financement prévisionnel des travaux de l'Eglise et de travaux routiers en investissement et, en fonctionnement, de prévoir de nouveaux travaux en régie.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif +DM1	Décision Modificative
21	Immobilisations corporelles		
21318	Agencement et Aménagement	56 344.72€	+ 18 000€
2151	Réseaux de voirie	0€	+ 18 000€
23	Immobilisations en cours		
2315	Installations et matériels techniques	109 877€	- 18 000€
238	Avances et acomptes	14 107.93€	- 10 165€
TOTAL DEPENSES			+ 7 835€

RECETTES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
13	Subventions d'investissement		
1321	Etat et établissements	0€	+ 3 482€
1322	Région	0€	+ 4 353 €
TOTAL RECETTES			+ 7 835€

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
011	Charges à caractère général		
60632	Fournitures de petit équipement	27 000€	+ 8 000 €
022	Dépenses imprévues	30 000€	- 8 000€
TOTAL DEPENSES			0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

Marie-Joëlle BRETTEL souhaite des précisions concernant les travaux route de l'Argoat.

Fabrice FERRE explique que l'enduit superficiel réalisé en 2016 « s'efface ». Une solution plus durable dans le temps est donc préférable avec la réalisation d'un tapis d'enrobé. La garantie du marché de voirie 2016 est mise en jeu et la commune prend en charge le surcoût.

ECLAIRAGE PUBLIC - ARMOIRE 1 (DCM201950)

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux sur l'armoire n°1 présentant un défaut de câble.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses se monte à 1 440,00 € TTC

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit : Financement 100% communal : 1 440 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux sur l'armoire n°1,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 440 euros qui sera inscrite au budget,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Questions diverses :

Propositions de Finistère Habitat pour les logements place St Monna et maison KERNEIS

Les résultats des appels d'offre lancés pour ces 2 opérations s'avèrent supérieurs de presque 60% et 30% aux estimations de l'architecte.

Par conséquent, Finistère habitat propose 2 options :

Solution 1 : Construction de 3 T4 à la « maison Kernéis » avec cession gratuite du foncier par la commune et abandon du projet place St Monna.

Solution 2 : Maintien du projet place St Monna mais les coûts de démolition (70 000€ HT) des bâtiments « kernéis » sont à la charge de la commune et le foncier est cédé gratuitement.

Les échanges plaident en faveur de la première solution. Une délibération sera présentée au prochain CM.

Fermeture de la boulangerie

A ce jour le bail n'est pas résilié. Dès que possible, un appel à projets sera lancé concernant la destination du local.

Fin de séance : 22h00

Le Maire
Gilles CALVEZ

Le Secrétaire de séance
Henri KEROUEDAN

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Goulven CADORET	Gérard QUEMENEUR	Françoise MALLEJAC
Tanguy LE BIHAN Absente	Brigitte DENIEL Absente	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU	Marie-Joëlle BRETEL
Eric CARBONNIER	Josiane LE MOIGNE	Gwenaël MARCHAND	Pierre-Louis TANGUY Absent	Claude MORVAN
Hervé GUYADER Absent	Monique SALAUN-LE BAUT Absent			